

ment, de même qu'aux conditions locales (p. ex. potentiel de dangers, topographie, caractéristiques de l'entreprise). Cela signifie que les mesures ne peuvent pas être prescrites, mais qu'elles doivent au contraire être prises sur place par des professionnels compétents. Comme ils ne sont pas toujours sûrs ni du bon choix de mesures ni de l'intensité appropriée - ni du renoncement à certaines mesures - les praticiens ont besoin d'un instrument pour analyser l'efficacité de leurs interventions.

L'analyse des effets est en premier lieu une tâche du gestionnaire directement concerné. L'apport des services forestiers cantonaux consiste à créer des conditions générales favorables à cette démarche. Ils garantissent notamment la continuité des observations et de la documentation et soutiennent le gestionnaire pendant l'analyse des effets (dépouillement et interprétation des données).

Comme les informations obtenues se traduisent en terme de mesures sur l'ensemble de la surface, c'est le gestionnaire qui doit tenir le rôle central dans l'analyse des effets. Observant ainsi lui-même le succès des mesures appliquées - ou du renoncement à certaines mesures -, il en acceptera les résultats et il pourra éviter tout décalage entre expérience et mise en œuvre.

L'analyse des effets sur les placettes témoins est au cœur du controlling sylvicole. Elle contribue à développer les compétences du gestionnaire et permet d'atteindre une haute efficacité dans les soins à la forêt de protection, grâce à la prise en compte des conditions locales et des connaissances les plus récentes. Vu l'importance que revêt l'analyse des effets, les gestionnaires doivent bénéficier d'une bonne formation et du soutien de la Confédération et des cantons.

L'analyse des effets sylvicoles en forêt de protection, ainsi que le procédé concret, sont décrits en détail dans l'annexe 3 et dans le mode d'emploi du formulaire 5 (annexe 4).

5.4 Contrôle de l'atteinte des objectifs

Le contrôle de l'atteinte des objectifs permet d'examiner si l'état de la forêt correspond aux profils d'exigences. Il forme un maillon important avec la planification au niveau de l'entreprise et avec le contrôle aux niveaux supérieurs de planification.

Question: comment obtenir une vue d'ensemble de l'état et de l'évolution de la fonction protectrice des forêts à grande échelle (canton, Confédération)?

Solution: le degré de protection atteint peut être estimé en comparant l'état de la forêt avec les profils d'exigences. Ces profils sont fondés sur des données confirmées et correspondent à l'état actuel des connaissances. Ils peuvent donc parfaitement être pris comme références pour le contrôle de l'atteinte des objectifs.

Comme le maintien et le développement de la fonction protectrice sont inscrits dans les lois forestières de la Confédération et des cantons, et comme en outre les fonds publics sont mis à contribution, il faudra tôt ou tard être capable de préciser le degré de protection atteint au niveau national et cantonal. La description détaillée du contrôle de l'atteinte des objectifs ne fait pas l'objet de ces instructions pratiques.

Un contrôle ponctuel de l'atteinte des objectifs est également effectué sur les placettes témoins. Ce travail permet aux gestionnaires de se familiariser avec cet instrument de contrôle. Cette compétence sera indispensable si l'on en vient plus tard à indemniser non plus les prestations (surfaces soignées, m³, etc.), mais l'atteinte d'un état donné de la forêt.

Les profils d'exigences livrent les critères et la référence pour le contrôle de l'atteinte des objectifs à un niveau supérieur.